

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-55234-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT
POUR L'AMÉNAGEMENT DE CINQ CHAMBRES D'HÔTES À SAINT-FORGET
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Urbanisme, Environnement, Affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention de 8 100 € à Monsieur et Madame de Bryas pour l'aménagement de 5 chambres d'hôtes à Saint Forget (78720).

Délègue dorénavant à la Commission Permanente pour statuer sur les demandes de subventions relatives à l'aménagement des gîtes ruraux.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 article 2042 du budget départemental 2011.